

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 18 mars à 20 heures, le conseil municipal, convoqué le 04 mars 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roland CAILLAUD.

Présents: Mmes et MM. Roland CAILLAUD, Régine BAUDOUX, Rose LHERONDEL, Jean-Pierre DARREAU Jean-Marie DEFORGES, Bernard DUGUET, Jean-François GABILLON, Jean-Yves LEPAIR, Alain MOULENE, Béatrice TUCHOLSKI, Anaïs VILLE, Ghislaine ROCHER, Angélique ROFFET, Nathalie BRAJARD.

Excusé: Laurent DUMAS

Secrétaire de séance: Anaïs VILLE

Suite à la lecture du compte rendu du conseil municipal du vendredi 11 février dernier, approuvé à l'unanimité

<b>Vote des comptes administratifs et approbation du compte de gestion</b>	<p>Le conseil municipal approuve le compte de gestion présenté par le receveur municipal et vote les comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :</p> <p><b>Boulangerie</b> : Recettes de fonctionnement de l'affectation de résultat : 160 419.51€</p> <p><b>Transport scolaire</b> : Dépenses de fonctionnement : 12 723.21 € Recettes de fonctionnement : 17 055.43 €</p> <p><b>Assainissement</b> : Dépenses de fonctionnement : 41 454.46 € Recettes de fonctionnement : 48 892.38 € Dépenses d'investissement : 24 457.88 € Recettes d'investissement : 28 066.64 €</p> <p><b>Budget principal</b> : Dépenses de fonctionnement : 534 782.38 € Recettes de fonctionnement : 785 238.59 Dépenses d'investissement : 581 002.61 € Recettes d'investissement : 1 005 297.81 €</p>
6-2-2022	
7-2-2022	
8-2-2022	
9-2-2022	
10-2-2022	<p><u>Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.</u></p>
<b>Vote des budgets primitifs et affectations de résultat</b>	<p>Le conseil municipal vote à l'unanimité les budgets primitifs et les affectations de résultats suivants :</p> <p><b>Boulangerie</b> : Budget équilibré à 160 419.51 € en fonctionnement et 160 419.51 € en investissement Résultat antérieur reporté en recette de fonctionnement : 160 419.51 € Pas d'affectation capitalisée</p> <p><b>Transport scolaire</b> : Budget équilibré à 34 214.66 € en fonctionnement et 40 562.00 € en investissement Résultat antérieur reporté en dépense de fonctionnement : 19 014.66 € Résultat antérieur reporté en recette d'investissement : 40 562.00 € Pas d'affectation capitalisée</p> <p><b>Assainissement</b> : Budget équilibré à 60 905.79 € en fonctionnement et 42 260.07 € en investissement Résultat antérieur reporté en dépense d'investissement : 4 212.99 € Résultat antérieur reporté en recette de fonctionnement : 9 324.5 € Affectation capitalisée : 4 212.99 €</p> <p><b>Budget principal</b> : Budget équilibré à 850 747.81 € en fonctionnement et 1 048 906.75 € en investissement Résultat antérieur reporté en recette de fonctionnement : 25 594.81 € Résultat antérieur reporté en dépense d'investissement : 254 988.72 € Affectation capitalisée : 254 988.72 €</p>
11-2-2022	
12-2-2022	
13-2-2022	
14-2-2022	
15-2-2022	
16-2-2022	
17-2-2022	
18-2-2022	
<b>Vote des Taxes</b>	<p>Suite au vote du budget, il convient désormais de fixer le niveau des taux communaux d'imposition pour l'année 2022.</p> <p>Vu la circulaire préfectorale du 23 février dernier, ayant pour objet le nouveau schéma de financement issu de la refonte de la fiscalité locale.</p> <p>Conformément au rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2022 et au projet de BP pour l'exercice 2022, les taux d'imposition resteront fixés sans augmentation pour 2022 soit :</p> <p><b>31.72 %</b> pour la taxe foncière - bâti et <b>36.51 %</b> pour la taxe foncière - non bâti</p>
19-2-2022	
<b>Emploi communal</b>	<p><b>Recrutement</b> : L'agent en détachement au CTAM de Rosnay est titularisé. Il souhaite donc être rayé des cadres au sein de la commune de Pouligny Saint Pierre.</p> <p>Il expose au conseil municipal qu'au vu des besoins de services, il devient nécessaire de recruter un agent technique polyvalent.</p> <p>Monsieur le Maire, propose donc d'effectuer un recrutement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.</p>
20-2-2022	<p>Le conseil municipal, vu l'exposé de Monsieur le Maire, <b>décide</b> :</p> <p>Le recrutement d'un d'adjoint technique territorial à temps complet de 35 h hebdomadaires sur le poste existant. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire et les crédits correspondants seront inscrits au budget.</p> <p>Charge M le Maire du recrutement.</p>

## Divers

21-2-2022

**Convention SATESE** : Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) de l'INDRE pour le suivi de ses stations d'épuration. Le conseil départemental vient de renouveler ses marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le conseil départemental pour les quatre prochaines années à partir du 1er janvier 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention,
- Autorise M. le Maire à signer la convention.

22-2-2022

**Admission en non-valeur** : Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget assainissement de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver l'admission en non-valeur des recettes suivantes :

- Pour un montant de 196.87 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 4850220131 dressée par le comptable public.
- Pour un montant de 214.80 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5136920131 dressée par le comptable public.

Dates à retenir :

Réunion publique → le 8 avril 2022 ; salle des fêtes de Poulligny Saint Pierre de 18 h 30 à 20 h : présentation du projet citoyen d'implantation d'une centrale hydroélectrique à Bénavent.

Théâtre : 23 avril salle des fêtes

- La séance est levée à 23 h 20